



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2B-2019-06-18-006
en date du 18 juin 2019
réglementant l'accès des personnes, la
circulation et/ou le stationnement des véhicules
dans les massifs forestiers de l'Agriate, du
Fango, de Bonifato, de Tartagine-Melaja, du
Verghellu et du Manganelu, durant la
campagne feux de forêts 2019**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;
- Vu** le Code Forestier, notamment les articles L. 131-6 et R. 131-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2019 publié au journal officiel portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 2B-2019-06-13-004 du 13 juin 2019 portant réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse ;
- Vu** le dispositif d'assistance météorologique aux incendies de forêt en zone Sud – ordre de service 2019 ;
- Vu** l'avis du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

Considérant que le département de la Haute-Corse est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêts ;

Considérant que les massifs forestiers du département de la Haute-Corse sont particulièrement affectés par le risque d'incendie de forêts ;

Considérant la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers, lors d'un risque incendie de forêts de niveau très sévère ou extrême ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Durant la période du 19 juin au 20 septembre 2019 inclus, chaque jour (J) où, pour une zone météorologique donnée, la prévision de danger d'incendies de forêts émise la veille (J-1) le Centre Météorologique Interrégional Sud-Est est de niveau 5 « Très Sévère » ou de niveau 6 « Extrême », l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules sont interdits sur les sentiers, les pistes et chemins non revêtus des massifs forestiers mentionnés à l'article 3, et sur les portions de routes faisant état d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 2 : Zones météorologiques

Le département de la Haute-Corse est divisé en huit zones météorologiques dont trois intègrent les massifs forestiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté :

- Zone n° 213 Nebbiu-Agriate : Agriate Est
- Zone n° 217 Balagne : Agriate Ouest, Fango, Bonifato
- Zone n° 216 Monti : Tartagine-Melaja, Verghellu, Manganellu

La cartographie des limites de ces massifs forestiers figure en Annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Massifs concernés et points de fermeture

Les jours de fermeture des massifs, l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules, les sentiers, pistes, voies et routes d'accès aux massifs sont réglementés. Les points de fermeture et modalités d'accès sont détaillés en annexe :

- Annexe 2 : Territoire de l'Agriate,
- Annexe 3 : Massif forestier du Fango,
- Annexe 4 : Massif forestier de Bonifato,
- Annexe 5 : Massif forestier de Tartagine-Melaja,
- Annexe 6 : Massif forestier du Verghellu,
- Annexe 7 : Massif forestier du Manganellu.

ARTICLE 4 : Mesures de prévention

Les jours de fermeture du massif, les travaux et usages d'appareils de toute nature pouvant être à l'origine d'un, départ de feu y sont interdits conformément à l'arrêté du 2B-2019-06-13 004 du 13 juin 2019 portant réglementation de l'emploi du feu sur le département de la Haute-Corse.

ARTICLE 5 : Dérogations

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux propriétaires et locataires des fonds desservis, et, dans le cadre de leurs missions :

- aux agents fonctionnaires d'État,
- aux agents du Service d'Incendie et de Secours,
- aux agents de la Collectivité de Corse,
- aux agents du Conservatoire du Littoral,
- aux agents de l'Office National des Forêts,
- aux agents de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- aux agents du Parc Naturel Régional de Corse,
- aux agents de l'Agence Française de la Biodiversité,
- aux militaires de la Délégation Départementale, Gendarmerie et Sécurité Civile.

ARTICLE 6 : Information – Communication

La fermeture de chaque massif forestier est portée à la connaissance des autorités et opérateurs chargés d'en assurer l'exécution par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dès la publication, par Météo France, de la prévision du niveau de risque feu de forêts.

L'avis au public est publié sur le site internet de l'État en Haute-Corse <http://www.haute-corse.gouv.fr/>, sur le site de la préfecture de Corse <http://195.221.141.5/Portail/corse.gouv.fr/>, et par voie de presse.

ARTICLE 7 : Notification / publication

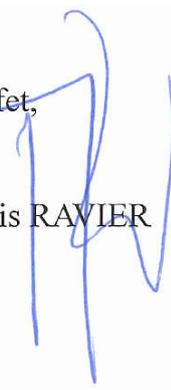
Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets de Calvi et Corte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office Nationale des Forêts de Corse, les maires des communes de Calenzana, Galéria, Manso, Mausoleo, Moncale, Olmi-Cappella, Palasca, Pioggiola, Saint-Florent, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda, Vallica, Venaco, Vivario, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

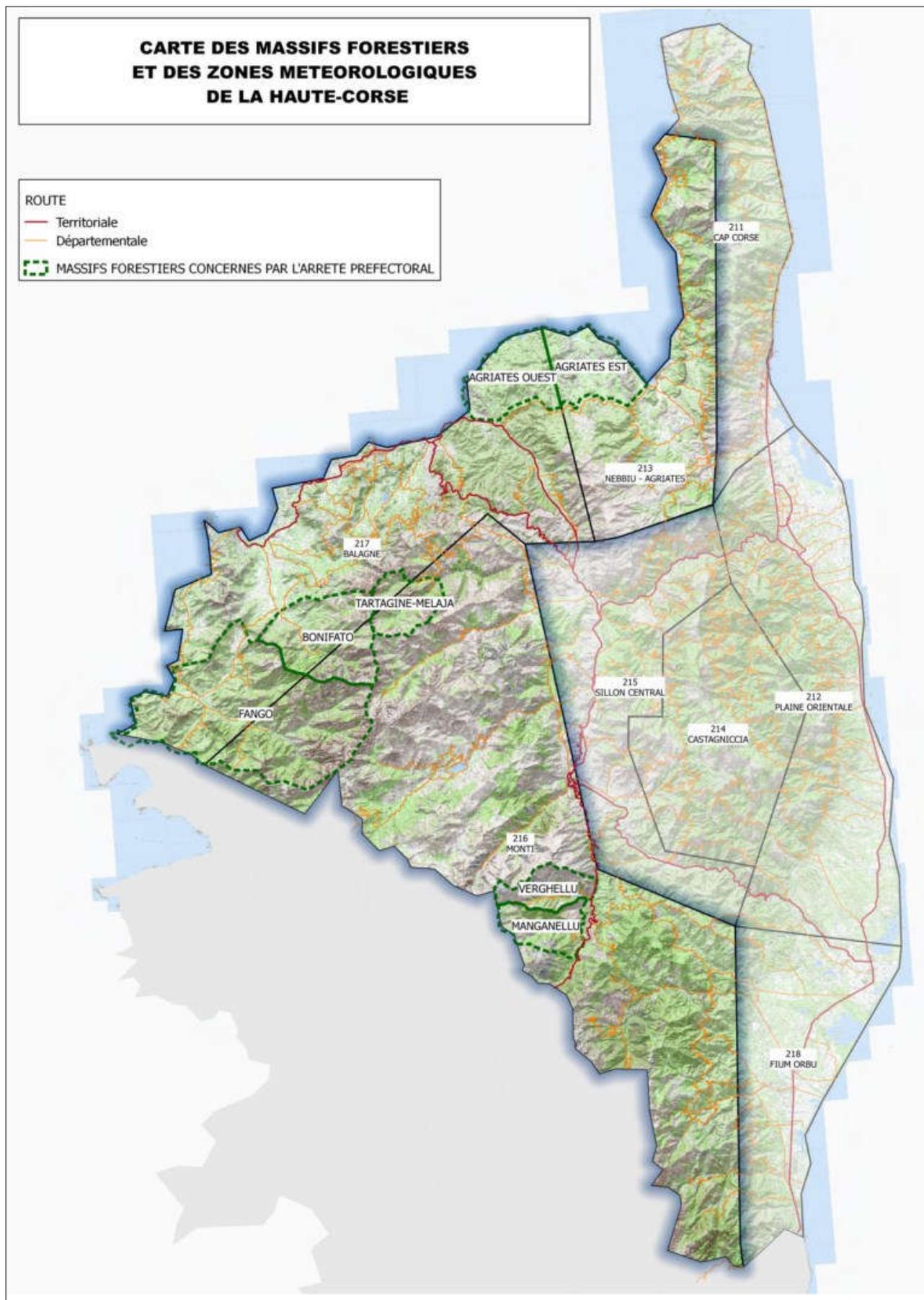
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télécours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Préfet,
François RAVIER



ANNEXE 1 – Zones météorologiques
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019



ANNEXE 2 – Territoire de l'Agriate
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou **Extrême**, le Territoire de l'Agriate est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au Territoire de l'Agriate :

- entrée de la piste de Malfalcu depuis la route départementale n° 81,
- entrée de la piste de Terricie depuis la route territoriale n° 30,
- entrée de la piste de Saleccia depuis la route départementale n° 81.

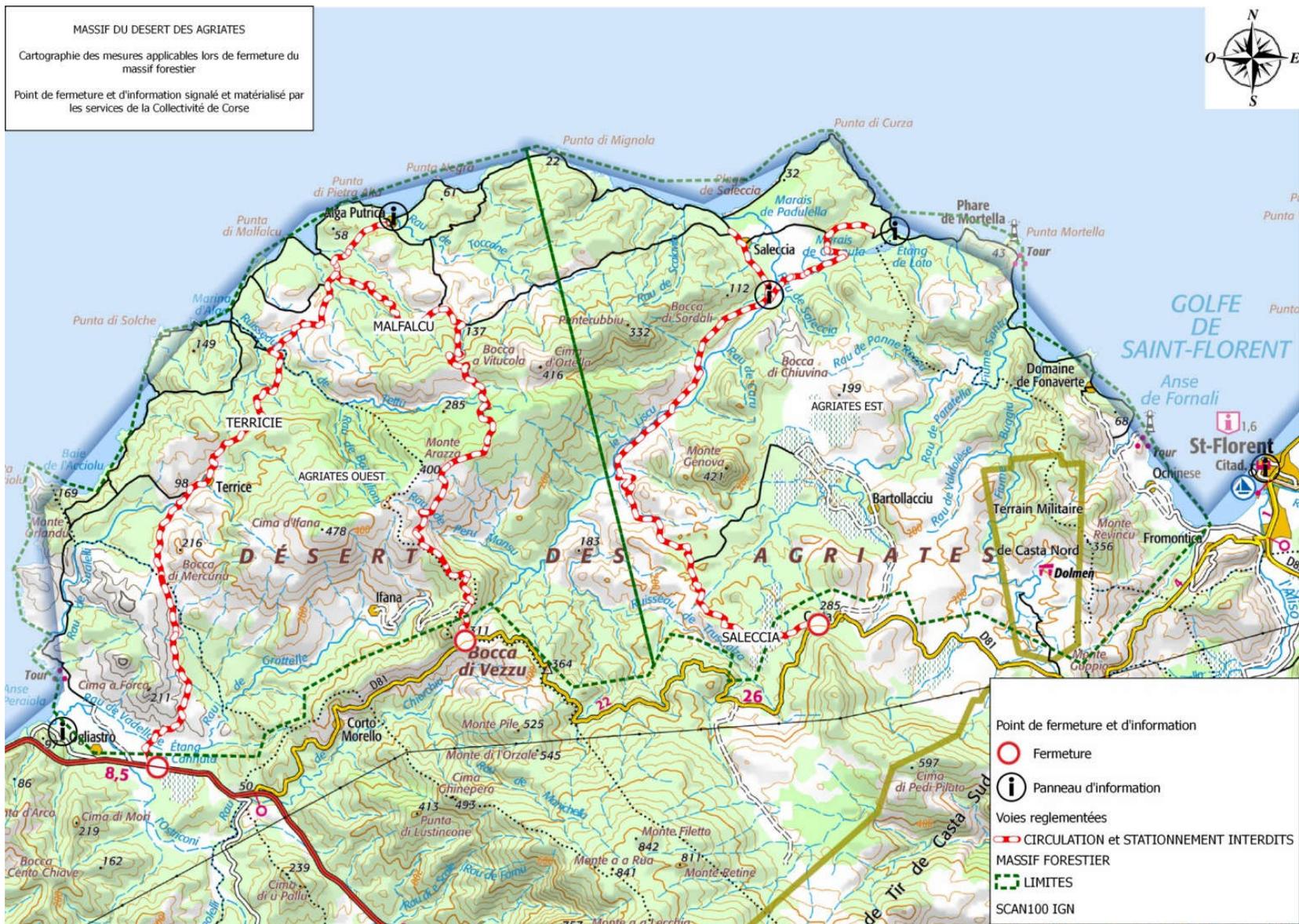
Localisation des panneaux d'information aux publics :

- port de Saint Florent,
- port d'Ile Rousse,
- quai d'embarquement plage du Lotu,
- croisement plage de Saleccia / plage du Lotu,
- plage de Ghignu,
- anse de Peraiola.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- la circulation et le stationnement sont interdits sur les pistes de Saleccia, de Malfalcu, et de Terricie.

ANNEXE 2 – Territoire de l'Agriate ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019



ANNEXE 3 – Massif forestier du Fango
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou **Extrême**, le massif du Fango est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif du Fango :

- hameau de Tuvarelli sur la route départementale n° 351,
- route communale en sortie du hameau de Barghiana,
- pont de Perticato-Pirio au croisement de la route départementale n°351 et de la route départementale n° 351C,
- refuge de Puscaghia sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif forestier.

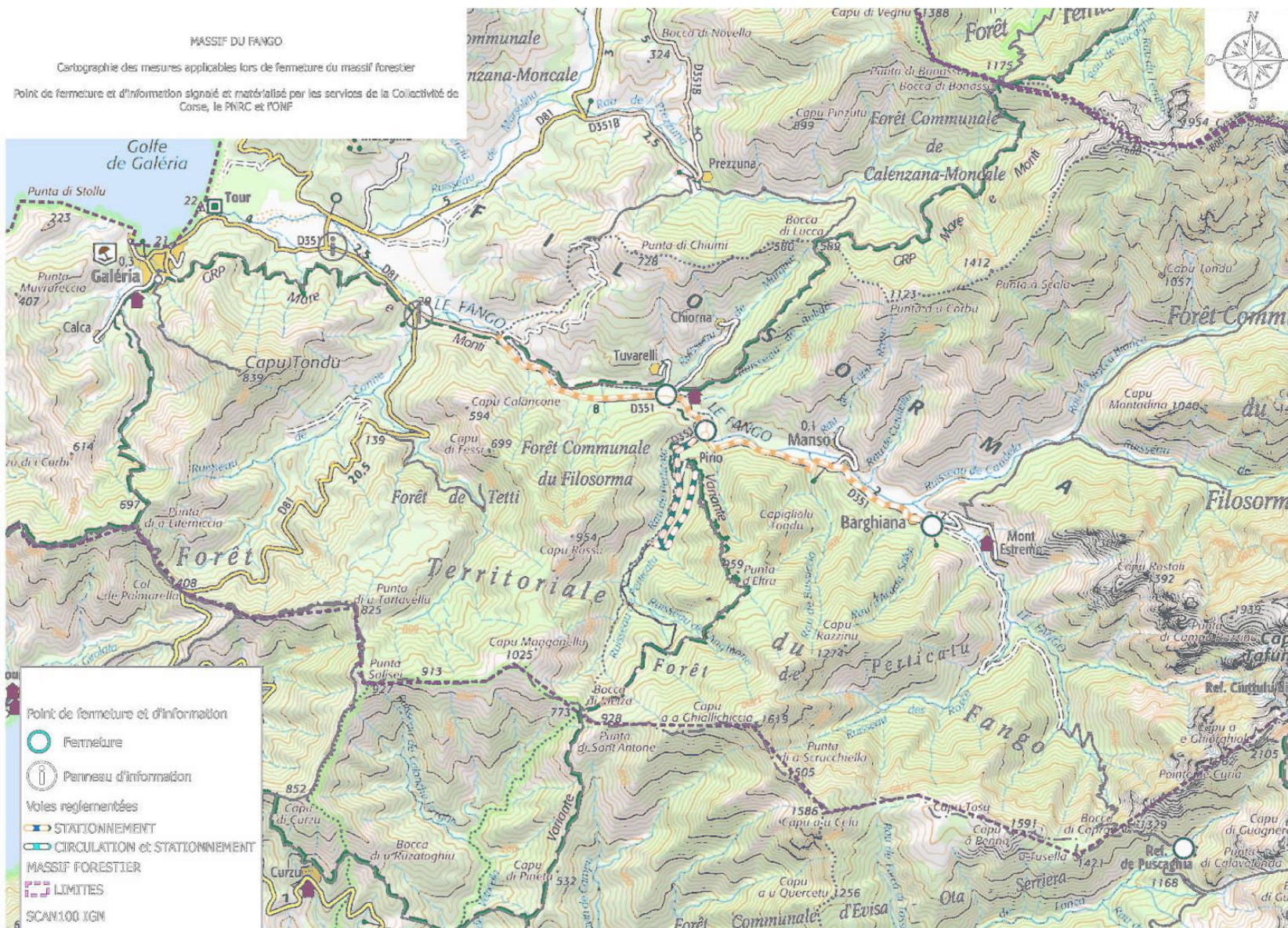
Localisation des panneaux d'information aux publics :

- hameau du Fango au croisement de la route départementale n° 81 et de la route départementale n° 351.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- par arrêté Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse n° 3572B du 28 mai 2019 le stationnement est interdit du **15 juin** au **30 septembre** 2019 sur la route départementale n° 351 et ses accotements du P.K. 5,600 (« Ponte Vecchiu ») au P.K. 12,000 (« Ponte di Maianellu »).
Les aires de stationnement aménagées de « Ponte Vecchiu » et de « Treccia » ne sont pas concernées.
- par arrêté départemental n° 1855 du 30/07/2012, la circulation de tous véhicules est interdite du **15 juin** au **15 septembre** sur l'ensemble du linéaire de la route départementale n° 351c.

ANNEXE 3 – Massif forestier du Fango ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019



ANNEXE 4 – Massif forestier de Bonifato
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou **Extrême**, le massif de Bonifato est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif de Bonifato :

- « Auberge de la forêt » sur la route départementale n° 251,
- accès du sentier « Sambuccu » (Tra Mare e Monti),
- refuges d'Ortu di Piobbu et de Carrozzu sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif,
- plateau du Stagnu – refuge d'Asco,
- entrée des itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif depuis Calenzana.

Localisation des panneaux d'information aux publics :

- croisement de la route départementale n° 51 (en venant de Calenzana) et de la route départementale n° 251.

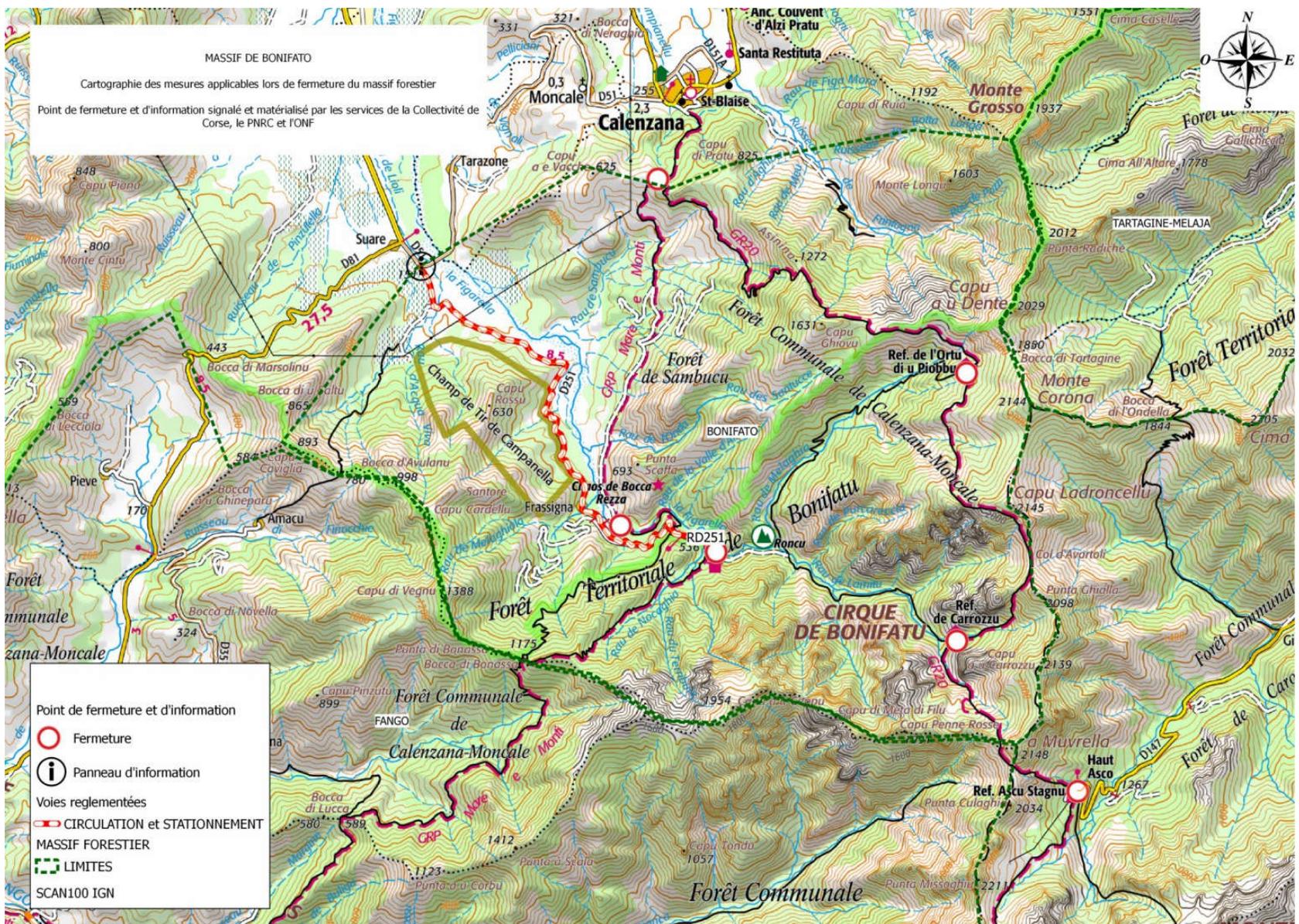
Interdiction de stationnement pour les véhicules RD 251

- par arrêté du Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse n° 3571B du 28 mai 2019, le stationnement est interdit du **15 juin** au **30 septembre 2019** sur la route départementale n° 251 du P.K. 8,950 (« Bocca Rezza ») au P.K. 9,300 (« Pont de Nocaghja ») sur la commune de Calenzana.

Interdiction de circulation pour les véhicules et les piétons RD 251 :

- par arrêté du Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse n° 3573B du 28 mai 2019, la circulation des véhicules et des piétons pourra être interdite sur la route départementale n° 251 du P.K. 0,000 au P.K. 9,300 pendant la période du **15 juin** au **30 septembre 2019**, sur la commune de Calenzana. Les riverains seront autorisés à circuler durant ces restrictions sous réserve de production de justificatifs de leur domicile ou de leur lieu de travail.

ANNEXE 4 – Massif forestier de Bonifato
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019



ANNEXE 5 – Massifs forestier de Tartagine-Melaja
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou **Extrême**, le massif de Tartagine-Melaja est fermé au public.

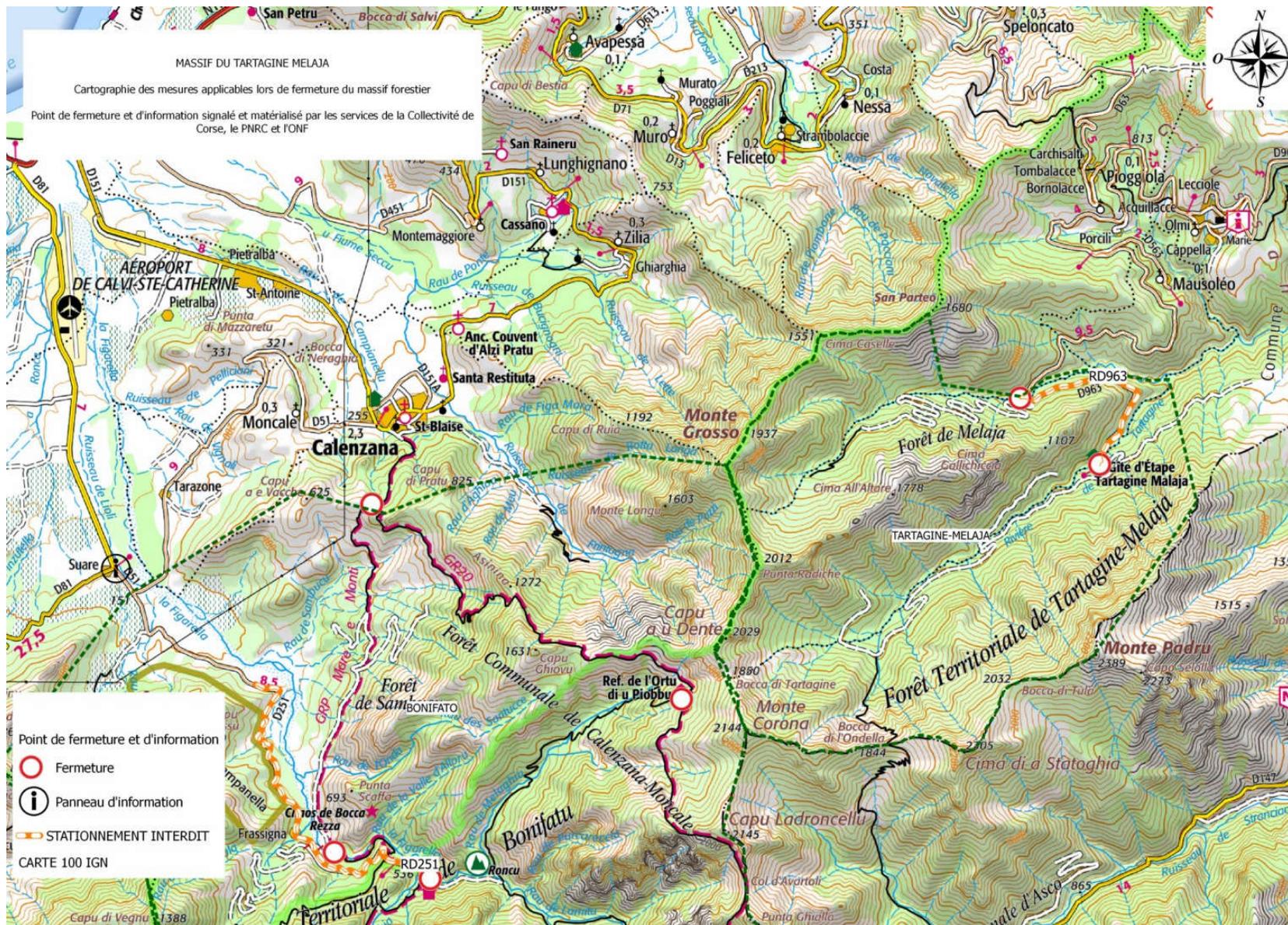
Localisation des points de fermeture des accès au massif de Tartagine-Melaja :

- parking de la Tartagine sur la route départementale n° 963,
- pont de Melaja depuis la route départementale n° 963,
- refuges d'Ortu di Piobbu et de Carozzu sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif.

Interdiction de stationnement pour les véhicules :

- le stationnement est interdit sur la route départementale n° 963 du P.K. 37,870 au P.K. 41,400.

ANNEXE 5 – Massifs forestier de Targatine-Melaja
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019



ANNEXE 6 – Massifs forestier du Verghellu
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou Extrême, le massif du Verghellu est fermé au public.

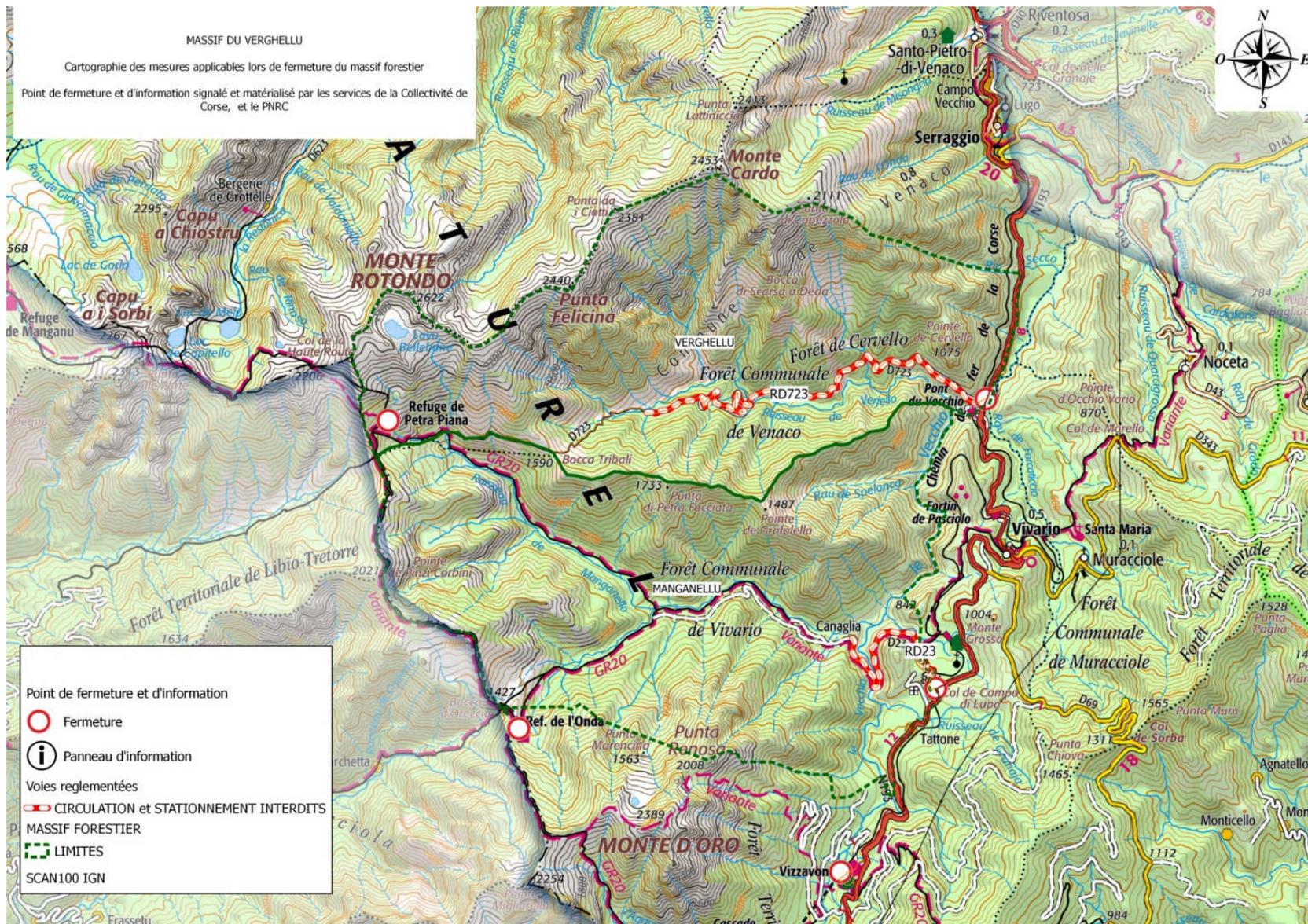
Localisation des points de fermeture des accès au massif du Verghellu :

- croisement de la route territoriale n° 20 avec la route départementale n° 23,
- refuges de l'Onda et de Petra Piana sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- la circulation et le stationnement sont interdits sur la route départementale n° 723 du P.K. 0,000 au P.K. 8,450.

ANNEXE 6 – Massifs forestier du Verghellu ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019



ANNEXE 7 – Massifs forestier du Manganellu
ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou **Extrême**, le massif du Manganellu est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif du Manganellu :

- col de Campo di Lupo au croisement de la route territoriale n° 20 avec la route départementale n° 23,
- gare de vizzavona,
- refuges de l'Onda et de Petra Piana sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- la circulation et le stationnement sont interdits sur la route départementale n° 23 du P.K. 40,850 au P.K. 36,650.

ANNEXE 7 – Massifs forestier du Manganellu ARRÊTÉ n° 2B-2019-06-18-006 en date du 18 juin 2019

